

Trugarez, merci ha Bevet Breizh Dieub monsieur le président

Mesdames, Messieurs,

Je suis le président de l'ANH, Association des Nations de l'Hexagone. Je partirai ici du cas de la Bretagne, qui est particulièrement représentatif de la difficulté de l'État français à gérer ses minorités.

Il existe une langue bretonne, langue celtique. Ce n'est pas une langue latine comme la langue française. Il existe une culture bretonne, et en particulier une littérature en latin, en breton et en français. Les premiers fragments de textes en breton sont antérieurs aux premiers textes français. Les épopées celtiques et les traditions populaires encore vivaces révèlent des liens privilégiés entre la Bretagne et les îles britanniques.

La Bretagne a été un État souverain jusqu'en 1532, année du Traité d'Union de la Bretagne à la France. Ensuite, jusqu'en 1789, elle était « province réputée étrangère », avec des droits analogues à ceux d'une minorité nationale. Ces droits n'ont cessé d'être revendiqués. Ils le sont aujourd'hui à travers des révoltes populaires comme celle des Bonnets rouges depuis 2013.

La situation géographique de la péninsule bretonne, à l'ouest de l'Europe, a créé une communauté de vie et d'intérêts économiques qui s'ajoute à la communauté historique, linguistique et culturelle.

La France revendique la paternité des Droits de l'Homme. Vous devez savoir que, chez nous, ces droits individuels se sont fossilisés. Ils sont utilisés comme bouclier contre les droits collectifs. L'unicité de la République française, inscrite dans sa culture politique et dans sa constitution, rend malaisée, injuste, parfois catastrophique, la gestion de la diversité et la reconnaissance des minorités.

La Bretagne correspond parfaitement à la définition internationale de « minorité nationale ». Tant que la France refusera de reconnaître l'existence de la minorité nationale bretonne, les droits fondamentaux ne pourront s'y appliquer.

Parmi ceux-ci, dans le cadre juridique, le droit de témoigner, de plaider et de juger en breton. Dans le cadre éducatif, le droit pour les enfants de connaître leur histoire, différente et longtemps étrangère à l'histoire de France. Dans le domaine politique, la reconnaissance d'une représentation spécifique auprès des autres nations. Dans le domaine économique, la reconnaissance d'intérêts collectifs.

La marche des minorités nationales en France ne s'arrêtera pas. Au contraire. La crispation française pour uniformiser ses populations par une citoyenneté commune, octroyée par un État centralisé, ne fonctionne plus. Elle ne fait qu'exacerber la revendication d'identités et des solidarités choisies. Cette revendication populaire va dans le même sens que l'incessant travail de l'ONU pour un monde uni dans le respect des diversités.

Stéphane Domagala,
Président de l'Association des Nations de l'Hexagone